



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/05/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 30 MAI 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	28

DATE DE LA CONVOCATION

23 mai 2011

L'an deux mille onze, le 30 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 23 mai 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, PAMIES, RABETEAU, CADROT, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LABORDE, TIXIER

Mmes CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, CAPS, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM PETIT-COULAUD, MERLYNCK

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes SPRINGER

MM COULON, LALANDE, ROYERE Joël, MEUNIER, PRIOUL, DELARBRE, LEFAURE,
LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur Jean-Claude PRIOUL à Monsieur Raymond RABETEAU

OBJET : Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre complémentaire relatif à l'aménagement de la maison Martin Nadaud et de ses abords

Le Président rappelle que le projet d'aménagement de la maison Martin Nadaud et de ses abords portait initialement sur l'ensemble du site, dont une grange, mais que pour des contraintes budgétaires la Communauté de communes n'avait pu faire réaliser que des travaux de restauration et d'aménagement sur une partie du site, désormais ouverte au public (maison natale, maison du retour, parking et jardin).

Le maître d'œuvre de l'opération globale est M.Trapon, architecte DPLG à Aubusson. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé le 14 mars 2005 pour un montant total d'honoraires de 89 313 € HT, soit un taux de rémunération de 12,5 % du montant des travaux prévisionnels.

Le Président ajoute que pour faciliter l'accueil du public sur le site, et notamment les groupes, il est urgent de poursuivre les travaux d'aménagement en créant un accueil-boutique plus important et une salle d'animations dans la grange. Le montant prévisionnel de cette seconde tranche de travaux est estimé à 180 000 € HT.

Le Président indique que, malgré le décalage entre les deux tranches de travaux, l'opération d'aménagement du site doit être appréhendée de manière globale, les deux tranches étant liées pour assurer une cohérence dans l'accueil du public et pour accroître la fréquentation. En ce sens, il est nécessaire de pouvoir continuer à travailler avec le maître d'œuvre initialement retenu sur le projet.

Le Président rappelle en outre que l'engagement d'une seconde tranche de travaux sur le site est aujourd'hui permise par les recettes de la souscription publique menée de 2008 à 2010 avec la Fondation du Patrimoine, recettes qui n'étaient pas prévues au moment de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre initial.

Le Président informe que M.Trapon, architecte DPLG, a adressé une proposition d'honoraires pour la seconde tranche de travaux relative à l'aménagement de la grange et complémentaire à la tranche de travaux antérieurement réalisée. Le montant total de cette prestation est de 22 812,50 € HT, soit un taux de rémunération représentant 12,5 % du montant prévisionnel des travaux.

Considérant que les travaux de création d'un accueil-boutique plus important et d'une salle d'animations dans la grange sont devenus nécessaires au bon fonctionnement du site et que leur contenu est techniquement lié aux réalisations de la première tranche (cohérence architecturale et paysagère, raccordements techniques...).

Considérant que les recettes issues de la souscription publique constituent une circonstance imprévue qui permet l'engagement de cette seconde tranche de travaux et qu'elles doivent être affectées à la même opération.

Considérant enfin que le montant des honoraires de la seconde tranche est inférieur à 50 % du montant du marché de maîtrise d'œuvre principal, passé initialement sur l'opération.

Le Président propose au Conseil de passer un marché de maîtrise d'œuvre complémentaire avec M.Trapon, architecte DPLG à Aubusson pour la préparation et le suivi de ce chantier en référence à l'article 35 – II – 5 °) – a) du code des marchés publics. Le Président explique qu'il s'agit d'un marché négocié passé sans publicité préalable et sans mise en concurrence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Autorise la passation d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la maison Martin Nadaud et de ses abords conformément à l'article 35 – II – 5°) – a) du code des marchés publics.
- Autorise le Président à signer puis à notifier ce marché complémentaire à M.Trapon, d'un montant total de 22 812,50 € HT (soit 27 283,75 € TTC), soit 25,5 % du montant HT du marché de maîtrise d'œuvre passé initialement.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 31 mai 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD